



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 20 octobre 2025

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine		x	Mme LEMESLE Gisèle	x	
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise	x	
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme BURNEL Madeleine	à	Mme Aurélie SYDONIE
Date de la convocation		06/10/2025
Conseillers présents		13
Conseillers votants		14
Secrétaire de séance		M. Christophe Colin de Verdière

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 1^{er} septembre 2025

Commune

- 2 Veilles foncières
- 3 Révision du montant d'attribution de compensation 2025
- 4 Validation rapport du CLECT
- 5 Marché salle Guillaume Fouace : avenants
- 6 Cantine : admission en non-valeur
- 7 Choix projet d'aménagement placette

Camping

- 8 Saison 2026 : tarifs et dates d'ouverture
- 9 Refacturation intervention électrique

- 10 Décisions du maire
- 9 Informations et questions diverses

Avec l'accord des Conseillers municipaux, M. le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :
Congrès des Maires 2025 : Remboursement de frais

1- Approbation du procès-verbal du 1^{er} septembre 2025

Le procès-verbal du 1^{er} septembre 2025 est approuvé à l'**UNANIMITE** avec la modification suivante :
Point 5 : aide aux jeunes : « M. le Maire se renseigne sur les conditions ... ».

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 20 octobre 2025

COMMUNE

2- Veilles foncières – D-2025-45

M. Olivier BECKMANN présente les veilles foncières pour les terrains suivants :

- AO 0554-0690-0693-0691-0692 Rue Guillaume Fouace ;
- AE 0279 Route de la Saire ;
- AB 0378 ET AB 0078 Rue de Maltot ;
- AB 0552 La campagne de Créville. Cette veille foncière concernant un terrain en bord de mer a été envoyée à la SAFER le 07/10/2025 pour étude.

Le Conseil municipal prend acte de ces ventes.

3- Révision du montant d'attribution de compensation 2025 – D-2025-46

EXPOSE

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la Commune de Réville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

204 385 € en fonctionnement et – 7 714 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	4 135 €
<i>(dont – 643 € € au titre de l'AC FPIC et 4 778 € € au titre de l'AC DGF)</i>	
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	0 €
en investissement (non pérenne) :	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 1 855 €

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 20 octobre 2025

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	206 665 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 17 861 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent – 11 638 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :

en fonctionnement	177 166 €
en investissement	- 7 714 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération comme suit :

AC libre 2025 en fonctionnement :	206 665 €
AC libre 2025 en investissement :	- 7714 €

4- Validation du rapport de la CLECT – D-2025-47

Par délibérations en date du 4 avril et du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé de transférer deux équipements (la Brèche et le Centre de santé Brès-Croizat) actuellement gérés par la Ville de Cherbourg, vers l'Agglomération du Cotentin.

La CLECT a ainsi évalué le coût de ces transferts vers le budget de l'Agglomération du Cotentin et a établi un rapport le 4 septembre 2025.

M Christophe COLIN DE VERDIERE, membre de cette commission, déplore la procédure ayant conduit au transfert de ces équipements ; cette décision a été prise sans que des éléments financiers précis ne soient communiqués au préalable.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 20 octobre 2025

Mme Magali MOCQUET exprime son mécontentement face à la manière dont la décision de transfert d'équipements est imposée aux Communes, sans véritable concertation. Elle s'interroge également sur les critères ayant conduit au choix de transfert de ces équipements, alors que d'autres besoins existent sur le territoire. En exemple, elle cite les demandes sans retour du FCVS (club du foot du Val de Saire) pour l'embauche d'un animateur sportif, l'aménagement d'un terrain de foot synthétique ou les travaux de réparations du gymnase de Saint-Vaast-la-Hougue (infiltrations d'eau).

EXPOSE

Par courrier du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg en Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de la séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

DELIBERATION

A DOUZE VOIX POUR ET DEUX CONTRE (Mme Magali MOCQUET et M. Philippe LEMONNIER), le Conseil municipal décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT.

5- Marché salle Guillaume Fouace : avenants – D-2025-48

M. Olivier BEKMANN fait un point sur l'état d'avancement des travaux de la salle municipale. Il précise que ce chantier est compliqué. L'entreprise SMAC, titulaire du lot étanchéité n'a pas effectué les travaux conformément au cahier des charges. Plusieurs écarts ont été relevés. Pour certains points, des solutions ont été apportées mais d'autres restent en attente de propositions de la part de l'entreprise. De même, la SOCOTEC, chargée de la conformité technique, ne suit pas ce chantier de façon régulière par manque de personnel. Sans la validation du bureau de contrôle, les entreprises ne peuvent avancer et le chantier prend du retard.

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 20 octobre 2025

Pour répondre à certains imprévus et modifications, il est nécessaire de passer des avenants suivants :

Lot 5 Entreprise LAFOSSE

- Avenant n°1 : + 8 386,30 € HT
- Avenant n°2 : + 948,77 € HT

Lot 7 Peinture Lefèvre

- Avenant n°1 : + 1 330,20 € HT

Lot 9 Entreprise Tabarin & Entzmann

- Avenant n°1 : - 2 482,90 € HT

S'ajoutent aux montants de ces avenants les honoraires du maître d'œuvre (6%).

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer ces avenants.

7- Cantine : admission en non-valeur – D-2025-49

Le comptable soussigné, n'ayant pu recouvrer un titre de 4 € pour la cantine, demande l'admission en non-valeur de ce titre.

Vu l'état et les avis,

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal accorde au comptable de décharger la somme de 4 € au compte 6541.

8- Choix projet d'aménagement – D-2025-50

Suite à la démolition de la maison dite « du coiffeur », M. le Maire demande aux Conseillers municipaux de confirmer le choix d'aménagement de ce nouvel espace. Une des options envisagées était la création d'un square pour créer un lieu de rencontre en centre bourg.

M. Pilard voudrait créer des « stationnements minute » pour les commerçants. A cette demande, M. le Maire répond, qu'avec la démolition de cette maison, le parking situé derrière la mairie est plus visible et quelques travaux d'aménagements urbains permettraient de faciliter l'accès aux commerces depuis ce parking.

De plus, une réflexion est en cours sur l'aménagement d'une dizaine de places de parking le long des HLM situées sur la portion de la rue St Eloi à proximité de la maison médicale.

A TREIZE VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. André PILARD), le Conseil municipal accepte la proposition d'aménagement d'un square.

9- Congrès des Maires : remboursement de frais – D-2025-51

Cette année, le congrès des maires se déroule du 18 au 21 novembre 2025 à Paris et M. le Maire demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir lui rembourser les frais liés à ce déplacement dans la limite de 600 €.

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 20 octobre 2025

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte le remboursement des frais liés au déplacement au salon des maires dans la limite de 600 €.

CAMPING

Saison 2026-tarifs et dates d'ouverture – D-2025-52

Avec une très bonne équipe, la saison 2025 s'est bien passée et le chiffre d'affaires est quasiment identique à celui de 2024.

En 2025, les investissements ont été les suivants :

- Achat d'un nouveau mobil home ;
- Aménagement de sanitaires ;
- Le réaménagement du bar ;
- L'aménagement d'un espace jeux pour les enfants.

La mise en place de la réservation en ligne a également facilité et développé les réservations.

Les dates d'ouverture 2026 sont les suivantes :

- A partir du 28/03 pour les propriétaires mobil-home
- Du **4 avril au 4 octobre 2026** pour l'ouverture officielle du camping

Le tableau des tarifs 2026 sont joints à ce compte-rendu.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal acte les dates d'ouverture et les tarifs 2026.

10- Refacturation intervention électrique – D-2025-53

Le 4 septembre 2025, une panne de courant a perturbé le fonctionnement d'une partie du camping privant certains résidents d'électricité et a nécessité l'intervention d'un électricien.

Après recherches, il s'est avéré que cette panne est due à l'un des résidents qui a branché des appareils sur une multiprise qui a pris l'eau. Le coût de l'intervention s'est élevé à 264 € TTC.

Comme indiqué dans le règlement intérieur et signés des résidents, ce type d'installation est interdite.

Aussi, Mme Mocquet demande l'autorisation au Conseil municipal de refacturer à ce résident la somme de 264 € TTC.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte la refacturation de 264 € à ce résident.

11- Décisions du maire

Pas de décision.

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 20 octobre 2025

12- Informations et questions diverses

- **Avancement du PLUi** : En phase d'achèvement, il sera acté début 2027. Pour la Commune, 3 hectares constructibles centrés autour du bourg avec une densité de 18 maisons à l'hectare. En plus de ce quota, quelques dents creuses seront constructibles, sachant que la définition de la notion de dent creuse est encore en cours.

Les Conseillers municipaux demandent que ces nouveaux terrains soient réservés aux résidences principales.

- **Aménagement de bornes électriques à la Pointe** : L'architecte des bâtiments de France a refusé le projet d'aménagement sous prétexte que ces bornes sont trop visibles. Le SDEM, qui finance une partie de ce projet, travaille sur de nouvelles propositions.

Ecole : Au dernier conseil d'école, pas de remarques particulières, tout se passe bien

Mme Lemesle demande si les panneaux photovoltaïques rapportent à la Commune. M. le Maire rappelle que la Commune a 1/3 de cette toiture, les 2/3 sont au SDEM. Et en 2024, ENEDIS nous a versé 3 139,84 €.

Fin de la séance à 21h30.

Date du prochain Conseil municipal : **24 novembre 2025**

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Yves ASSELINE

M. Christophe de Verdière

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 20 octobre 2025

12- Informations et questions diverses

- **Avancement du PLUi** : En phase d'achèvement, il sera acté début 2027. Pour la Commune, 3 hectares constructibles centrés autour du bourg avec une densité de 18 maisons à l'hectare. En plus de ce quota, quelques dents creuses seront constructibles, sachant que la définition de la notion de dent creusée est encore en cours.

Les Conseillers municipaux demandent que ces nouveaux terrains soient réservés aux résidences principales.

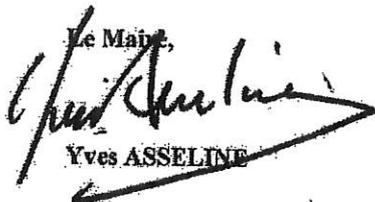
- **Aménagement de bornes électriques à la Pointe** : L'architecte des bâtiments de France a refusé le projet d'aménagement sous prétexte que ces bornes sont trop visibles. Le SDEM, qui finance une partie de ce projet, travaille sur de nouvelles propositions.

Ecole : Au dernier conseil d'école, pas de remarques particulières, tout se passe bien

Mme Lemesle demande si les panneaux photovoltaïques rapportent à la Commune. M. le Maire rappelle que la Commune a 1/3 de cette toiture, les 2/3 sont au SDEM. Et en 2024, ENEDIS nous a versé 3 139,84 €.

Fin de la séance à 21h30.

Date du prochain Conseil municipal : 24 novembre 2025

Le Maire,

Yves ASSELINE

Le Secrétaire de séance,

M. Christophe de Verdère

